

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00340**

**MARCHÉ SUBSÉQUENT N°1 À L'ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRE 2023DCAF448 LOT 2 ZONE PLAINE, GIER, ONDAINE ET OUVRAGE HORS TERRITOIRE POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUES POUR LA VILLE DE SAINT-ETIENNE ET SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE - ETUDES GÉOTECHNIQUES DE CONCEPTION G2AVP - RM 1082 / PARCELLE 803 ET ABORDS À LA FOUILLOUSE - MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ SIC INFRA 42**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT l'accord-cadre multi-attributaire n°2023DCAF448 lot 2 Zone plaine, Gier, Ondaine et ouvrage hors territoire pour la réalisation d'études géotechniques pour la ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole, ayant désigné comme multi-attributaires :

- ABO ERG, 243 avenue de Bruxelles, 83500 La Seyne sur Mer,
- SAS CELIGEO, 19 route de la Mine d'Or, 42800 Saint-Joseph,
- SIC INFRA 42, 9 rue Jacques Prévert, 42570 Saint-Héand,

CONSIDERANT la consultation « MS N°1 Etudes géotechniques de conception G2 AVP – RM 1082 / Parcelle 803 et abords à la Fouillouse » organisée par voie électronique par Saint-Etienne Métropole du 25/01/2023 au 15/02/2024 à 12h00, auprès des attributaires de l'accord-cadre,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 60 % et la valeur technique pondérée à 40 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre proposée par la société SIC INFRA 42, est économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché subséquent n°1 relatif aux études géotechniques de conception G2 AVP – RM 1082 / Parcelle 803 et abords à la Fouillouse est conclu avec la société SIC INFRA 42 9 rue Jacques Prévert 42570 Saint-Héand, Siren n° 325941870.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 16 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240321-C20240034010

Date de mise en ligne : 16 avril 2024

**ARTICLE 2**

Le délai d'exécution est de 7 semaines à compter de la date fixée par ordre de service.

**ARTICLE 3**

Le marché est traité par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Les prix du marché sont révisables mensuellement suivant les dispositions du contrat.

Le montant estimé du marché est de 8 374,00 € HT.

**ARTICLE 4**

La dépense correspondante sera imputée sur le budget Eaux Pluviales, section Investissement, 2014-EPLUV-454.

**ARTICLE 5**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 16/04/2024  
Pour le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX